

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :  
11/06/2024

Date d'affichage :  
25/06/2024

**SÉANCE DU 19 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Sarah GROSCLAUDE – M. Quentin GUYOD – M. Sylvain HEIDET - M. Florent MONCHABLON – M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS**

<b>Absents excusés :</b>	<b>Procuration à :</b>
Florence FIMBEL	Mickaël RONDON
Jean KARLE	Florent MONCHABLON
Gabrielle VENCK-MILLET	Guy MICLO

**Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance.**

**Objet de la délibération**

**N° 37**

**Reconduction  
l'adhésion au Pass  
Sports et Culture**

**2024/2025**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de Pass'Sports & Culture proposé aux associations locales et aux familles dès la reprise des activités en septembre 2024 et auquel la Commune a adhérer pour l'année 2023/2024.

L'objectif est de permettre aux jeunes (3 - 18 ans), domiciliés sur le territoire communautaire, de bénéficier d'une aide financière pour la pratique d'une activité sportive et culturelle. Avec cette aide, la communauté de communes et les communes encouragent la pratique sportive et culturelle dans les Vosges du sud et soutiennent les clubs et associations en facilitant les inscriptions. Le Pass'Sports & Culture est valable pour 1 activité par an et par enfant/jeune.

La CCVS contribue à hauteur de 15€.

Les communes qui souhaitent s'y associer fixent leur contribution, moyennant une participation minimum de 10 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

☞ DECIDE de renouveler l'adhésion au programme Pass'Sport & Culture pour l'année 2024/2025 avec une participation inchangée de la commune à hauteur de 15 € ;

☞ AUTORISE le Maire à signer la convention avec la C.C.V.S.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Guy MICLO**

